



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

Ordre du jour :

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.

DECISIONS

2. Décisions.

AFFAIRES GENERALES

3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

4. Lancement de la procédure d'abandon manifeste du terrain sis rue Victor Hugo à NILVANGE, cadastré section 01 parcelles n° 92 et n° 455.

FINANCES

5. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF).
6. Adoption du compte financier unique (CFU) 2025.
7. Affectation du résultat 2025.
8. Vote des taux 2026 des taxes locales.
9. Révision n° 3 de l'AP/CP n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirot ».
10. Budget primitif 2026.
11. Subventions aux associations.
12. Participation 2026 de la Ville aux sorties pédagogiques du Groupe Scolaire Georges Brucker.
13. Solde de la participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2026.
14. Solde de la subvention 2025 à la Maison Pour Tous La Borderie.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				VOLLOT M.	X			
FORTUGNO J.	X				BERGANTZ J.	X				SECULA E.		X		
HIRSCH L.	X				MARMILLOT M.	X				YILDIZ M.	X			
MAILLARD A.	X				SPETH T.	X				MATHIS X.	X			
SCHNELL C.	X				PEVERINI A.	X				DOUENCE N.		X	X	C. SCHNELL
BOIVIN D.	X				POSS C.		X	X	M. JANNONE	PISU M.		X	X	A. MAILLARD
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				RUBINO C.		X		
DELLA NAVE A.	X				JANNONE M.	X				MOUSSA M.	X			
PATERNIERI W.	X				DORIN R.	X				GALLI E.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Décisions

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors de la réunion du conseil municipal en date du 22 mars 2026, les décisions ci-après ont été prises :

2.1 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération sus-mentionnée, Madame le Maire a ainsi décidé de ne pas préempter les biens suivants :

Date décision du maire	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente (en €)
31/03/26	Section 1 n°330	6 rue des poilus	1a 33ca	Maison	115 000,00 €
31/03/26	Section 9 n°731	2/20 rue des Vosges	15a 10ca	Appartement + cave	69 000,00 €
31/03/26	Section 9 n°731	18 rue des Vosges	15a 10ca	Appartement + cave	110 000,00 €
09/04/26	Section 9 n°674	12 rue Bauret	3a 27ca	Maison + garage	168 000,00 €

Point 3 : désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

VU l'article 1650 du Code général des impôts ;

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite au renouvellement général du conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT la composition réglementaire de la CCID, soit :

- le maire, président de la commission ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

CONSIDERANT les conditions à respecter pour siéger à la CCID, notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- ne pas avoir été condamné pour fraude fiscale ni être concerné par une procédure d'évaluation d'office par suite d'opposition à contrôle fiscal ;

CONSIDERANT la durée du mandat des membres de la commission, à savoir celle du mandat du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au directeur régional/départemental des finances publiques de désigner les commissaires dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, sur la base d'une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil municipal ;

CONSIDERANT le rôle de la CCID en matière de fiscalité directe locale, notamment :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les contribuables ci-dessous pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	Civilité	NOM	PRENOM
1	Mme	BECKER	Chantal
2	M.	LOUKACHEFF	Boris
3	Mme	GERBER	Martine
4	M.	KOT	Damien
5	Mme	MARTIN	Laurette
6	M.	ORMASTI	Vincent
7	M.	ZOLVER	Arnaud
8	Mme	YILDIZ	Mehral
9	M.	FENDER	Paul
10	Mme	BERGANTZ	Johannita
11	M.	CASCIANA	Jean
12	Mme	MARMILLOT	Murielle
13	M.	SPETH	Thierry
14	Mme	PEVERINI	Annick
15	M.	PATERNIERI	Walter
16	Mme	DORIN	Rachel
17	M.	SECUA	Elvis
18	Mme	POSS	Céline
19	M.	PISU	Mattieu
20	M.	BETTINGER	Claude
21	M.	DELLA NAVE	André
22	M.	GALLI	Etienne
23	Mme	PIERRON	Emmanuelle
24	M.	RUBINO	Cédric
25	Mme	JANNONE	Mélanie
26	M.	VOLLOT	Michaël
27	M.	MATHIS	Xavier
28	Mme	CHRISTIANY	Audrey
29	M.	MAILLARD	Alain
30	Mme	SCHNELL	Caroline
31	M.	FORTUGNO	Joseph
32	Mme	HIRSCH	Lucie

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Point 4 : Lancement de la procédure d'abandon manifeste du terrain sis rue Victor Hugo à Nilvange, cadastre section 01 parcelles n° 92 et n° 455

Madame le Maire explique à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permettent au maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel, ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu. La procédure est engagée à la demande du conseil municipal par le maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. Cette procédure ne peut être poursuivie si le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

A l'issue de ce délai, le maire peut saisir le conseil municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2243-1 ;

VU le constat d'huissier établi par Maître BLAU le 21 septembre 2022 relatif au terrain sis rue Victor Hugo et cadastré section 01 parcelles n° 92 et n° 455 ;

VU le procès-verbal de constat établi le 27 novembre 2025 par Monsieur Joseph FORTUGNO, adjoint au maire et officier de police judiciaire, relatif à l'état dudit terrain ;

CONSIDERANT que, dans la ville de NILVANGE, le terrain sis rue Victor Hugo à NILVANGE, cadastré section 01 parcelles n° 92 et n° 455, héritage de la famille PEIFFERT, peut être considéré en état d'abandon manifeste ;

CONSIDERANT que sur le procès-verbal de Maître BLAU, Huissier de justice, ainsi que sur le procès-verbal de Monsieur Joseph FORTUGNO, officier de police judiciaire, il a été constaté que :

- ✓ le terrain est entouré par un muret qui est surmonté d'une clôture grillagée ;
- ✓ les arbres qui se trouvent dans la propriété ne sont pas coupés, ils sont très imposants et hauts ;
- ✓ l'état sanitaire de plusieurs arbres est préoccupant ;
- ✓ les branches des arbres empiètent sur la chaussée tout le long de la propriété et bloquent la visibilité depuis la rue adjacente ;
- ✓ le terrain est totalement à l'abandon ;
- ✓ le portail d'accès situé au côté droit est fermé par une chaîne. A l'intérieur, sur le terrain, de multiples déchets sont visibles ;
- ✓ au côté gauche, à l'angle, un morceau de grillage est manquant et des piquets sont désolidarisés du muret ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon général a été signalé à Maître Coralie HERTZ, notaire en charge de la succession ;

CONSIDERANT qu'aucune démarche n'a été entreprise pour remédier à la dégradation du terrain litigieux ;

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour le terrain sis rue Victor Hugo à NILVANGE, cadastré section 01 parcelles n° 92 et n° 455 et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Point 5 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-30 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir son règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT le fait que le RBF peut être amendé par délibération du conseil municipal à tout moment en fonction :

- des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion,
- ou des réalités de la gestion budgétaire et financières par une délibération du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la convocation.

Point 6 : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025

Madame le Maire explique aux conseillers que, jusqu'en 2024, l'assemblée délibérante était appelée à approuver d'une part le compte de gestion, qui relatait notamment les dépenses et recettes exécutées au cours de l'exercice budgétaire par le comptable public, et d'autre part le compte administratif qui relatait les dépenses et recettes exécutées au cours de ce même exercice budgétaire par l'ordonnateur, en l'occurrence le maire, écritures qui devaient être conformes en tout point. D'autres informations budgétaires, notamment bilanciellles, figuraient dans ces deux documents.

A partir de l'exercice budgétaire 2026, à l'issue d'une expérimentation de collectivités volontaires sur les comptes 2021 à 2023, l'approbation des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le CFU met ainsi un terme à la distinction entre le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion produit par le comptable public. La production de ces documents comportait certaines informations analogues, mais également des lacunes. Le CFU entend rationaliser les premières, et combler les secondes, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des données comptables et à une meilleure lisibilité.

La Commune de Nilvange a décidé de passer au compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2025.

VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements qui précise les conditions d'application de l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2543-8 ;

CONSIDERANT le passage de la Commune de Nilvange au compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la salle avant le vote du CFU ;

Sous la présidence de Monsieur Joseph FORTUGNO, 1^{er} adjoint au maire ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2025 qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours dudit exercice ;

CFU 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2025	4 597 752,02	3 853 459,09
Recettes 2025	5 117 568,04	2 710 160,61
Résultat de l'exercice 2025	519 816,02	-1 143 298,48
Résultat reporté 2024	0,00	-562 316,79
Résultats cumulés 2025	519 816,02	-1 705 615,27
Restes à réaliser 2025	0	123 330,12
Restes à recouvrer 2025	0	118 844,26
Solde restes à recouvrer/restes à réaliser 2025	0	-4 485,86

Point 7 : Affectation du résultat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

VU sa délibération n° DCM 20260429/06 en date du 29 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 ;

CONSIDERANT le solde négatif de la section d'investissement au compte financier 2025, soit 1 705 615,27€ ;

CONSIDERANT en outre le volume d'investissements envisagé en 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en totalité le résultat cumulé 2025 de la section de fonctionnement, soit 519 816,02€, à la section d'investissement de l'exercice 2026.

Point 8 : Vote des taux 2026 des taxes locales

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales figurant sur l'état 1259 ;

CONSIDERANT que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les Nilvangeois, dans un contexte économique et social contraint, de ne pas alourdir les charges financières qui pèsent déjà sur leur quotidien ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir, en 2026, les taux communaux de 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,78 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,89 % ;
- Taxe d'habitation : 14,00 %.

Point 9 : Révision n° 3 de l'AP/CP n° 2023-01 « Qualification du complexe sportif Lucien Noirot »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU sa délibération n° DCM 20230926/010 en date du 26 septembre 2023 portant adoption du projet de qualification du complexe sportif Lucien Noirot ;

VU sa délibération n° DCM 20230926/011 en date du 26 septembre 2023 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n° 2023-01 « Qualification du complexe sportif Lucien Noirot » ;

VU sa délibération n° DCM 20240926/23 en date du 26 septembre 2024 portant révision de l'AP/CP n° 2023-01 « Qualification du complexe sportif Lucien Noirot » ;

VU sa délibération n° DCM 20250410/09 en date du 10 avril 2025 portant révision n° 2 de l'AP/CP n° 2023-01 « Qualification du complexe sportif Lucien Noirot » ;

CONSIDERANT l'avancée réelle et prévisionnelle des travaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP n° 2023-01 « Qualification du complexe sportif Lucien Noirot » de la façon suivante :

Autorisation de programme n° 2023-01	Désignation	Crédits de paiement (en € TTC)						
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
AP 2023-01	Frais d'études	10 017	73 529	12 787	8 802	2 200	0	107 335
6 159 823	Maîtrise d'œuvre	80 984	76 435	50 614	87 053	9 471	504	305 061
	Frais d'insertion	205	1 008	864	0	0	0	2 077
	Travaux	0	424 695	2 582 207	2 540 540	171 251	26 656	5 745 349
	TOTAL TTC	91 206	575 668	2 646 473	2 636 395	182 922	27 160	6 159 823

- **DECIDE** d'inscrire les nouveaux crédits de paiement aux budgets afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les crédits de paiement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Point 10 : Budget Primitif 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2311-3, L. 2312-1 et suivants, L. 2321-1 à L. 2321-3, L. 2331-1 et suivants, L. 2543-3 à L. 2543-5 ;

VU sa délibération n° DCM 20231128/24 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU sa délibération n° DCM 20260429/05 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

VU sa délibération n° DCM 20260408/08 portant débat d'orientations budgétaires 2026 ;

ENTENDU la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville de Nilvange par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES		BP 2026
	014	Atténuation de produits	10 000,00
	011	Charges à caractère général	1 578 000,00
	012	Charges de personnel	2 018 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	262 000,00
	66	Charges financières	92 200,00
	67	Charges spécifiques	4 092,02
	68	Dotations aux provisions	4 356,98
	042	Opérations d'ordre entre sections	315 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	620 000,00
	TOTAL		4 903 649,00
	RECETTES		BP 2026
	013	Atténuations de charges	79 000,00
	70	Vente de produits fabriqués, prestations...	29 700,00
	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 024 691,00
	731	Fiscalité locale	1 814 444,00
	74	Dotations et participations	619 111,00
	75	Autres produits de gestion courante	330 000,00
	76	Produits financiers	0,00
	77	Produits exceptionnels	6 703,00
	78	Reprises sur provisions	0,00
	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
	TOTAL		4 903 649,00

I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES		RAR 2025	Crédits 2026	BP 2026
	16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES		467 855,00	467 855,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		37 798,66	37 798,66
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 400,00	2 394,00	7 794,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		14 000,00	14 000,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	87 275,22	220 136,95	307 412,17
	45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS			0,00
	312	COMPLEXE SPORTIF NOIROT		2 636 395,00	2 636 395,00
	314	MAISON DE SERVICES DE PROXIMITE	30 654,90	40 000,00	70 654,90
	486	QUARTIER DU NOUVEAU KONACKER		48 000,00	48 000,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00
	001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE			1 705 615,27
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		123 330,12	3 466 579,61	5 295 525,00
	RECETTES		RAR 2025	Crédits 2026	BP 2026
	10	FONDS ET RESERVES		822 009,59	822 009,59
	16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES		800 000,00	800 000,00
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO		192 000,00	192 000,00
	312	COMPLEXE SPORTIF NOIROT		2 427 671,15	2 427 671,15
	314	MAISON DE SERVICES DE PROXIMITE	81 494,76		81 494,76
	484	COUR DE L'ECOLE MATERNELLE	13 099,50		13 099,50
	486	QUARTIER DU NOUVEAU KONACKER	24 250,00		24 250,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		315 000,00	315 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		620 000,00	620 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		118 844,26	5 176 680,74	5 295 525,00

Point 11 : Subventions aux associations

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les associations ;

Le Conseil Municipal,

Monsieur Jean CASCIANA ayant quitté la salle avant le vote de la subvention à l'Atelier Fer et Bois,
Monsieur Etienne GALLI ayant quitté la salle avant le vote de la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Nilvange,
Monsieur Walter PATERNIERI ayant quitté la salle avant le vote de la subvention à Loreina TV et à la Chorale Allegria,
Madame Mélanie JANNONE ayant quitté la salle avant le vote de la subvention à la Pétanque du Stade,
Monsieur André DELLA NAVE ayant quitté la salle avant le vote de la subvention à ENTENTE BASKET NILVANGE SEREMANGE,
Mesdames Murielle MARMILLOT et Johannita BERGANTZ ayant quitté la salle avant le vote de la subvention à la Maison Pour Tous « La Borderie » ;

Après en avoir délibéré ligne par ligne, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'entériner l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative réunie le 14 avril 2026 et d'attribuer les subventions suivantes :

Associations non sportives	Demande	Montant alloué
Association nationale des Alpini	600,00 €	600,00 €
Association Franco-Espagnole du Konacker	300,00 €	300,00 €
Association des Donneurs du Sang Bénévoles du Val de Fensch	400,00 €	400,00 €
Atelier Fer et Bois	NE	500,00 €
Association Culturelle Polonaise	450,00 €	450,00 €
Chorale Allegria	250,00 €	250,00 €
UNC Algrange Nilvange	400,00 €	400,00 €
Chorale Les Voix de la Vallée	500,00 €	500,00 €
Loreina TV	500,00 €	500,00 €
Une Rose, Un Espoir	NE	600,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Nilvange	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale du Personnel Communal de Nilvange	5 000,00 €	5 000,00 €

Associations sportives	Demande	Montant alloué
CLUB ALPIN Français MOSELLE	1 400,00 €	1 300,00 €
TENNIS DE TABLE KNUTANGE-NILVANGE	3 000,00 €	3 000,00 €
TENNIS DE TABLE KNUTANGE-NILVANGE	264,00 €	264,00 €
TENNIS CLUB NILVANGE	5 000,00 €	3 000,00 €
FENSCH BASKET AVENIR	15 000,00 €	7 000,00 €
ENTENTE BASKET NILVANGE SEREMANGE ALGRANGE	25 000,00 €	13 000,00 €

Associations sportives	Demande	Montant alloué
ENTENTE BASKET NILVANGE SEREMANGE ALGRANGE (exceptionnelle : transport de l'équipe 1)		1 000,00 €
SPORT AVENIR LORRAINE / JUDO NILVANGE	1 023,50 €	1 023,50 €
LES PASTOURELLES	3 000,00 €	1 000,00 €
MARCHER COURIR ALGRANGE-KNUTANGE-NILVANGE	300,00 €	300,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	4 500,00 €	4 000,00 €
FETIA POLYNESIA	4 000,00 €	1 000,00 €
PETANQUE DU STADE	2 500,00 €	1 500,00 €
PETANQUE DU STADE exceptionnelle		1 000,00 €
MAISON POUR TOUS	4 500,00 €	4 500,00 €

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget 2026.

Point 12 : Participation 2026 de la Ville aux sorties pédagogiques du Groupe Scolaire Georges Brucker

Soucieux de contribuer aux sorties pédagogiques du Groupe Scolaire Georges Brucker,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer au Groupe Scolaire Georges Brucker une participation de 12 € par élève, soit un total de 340 élèves x 12€ = 4 080€ ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget 2026.

Point 13 : Solde de la participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2026

VU sa délibération n° DCM 20260226/17 en date du 26 février 2026 portant attribution à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch d'une avance sur participation pour l'année 2026 d'un montant de 2 823,09 € ;

CONSIDERANT le montant total de la participation 2026 de la Commune de Nilvange à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, soit 11 852,17€ ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser le solde de la participation 2026 à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, soit 9 029,08€ ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget 2026.

Point 14 : Solde de la subvention 2025 à la Maison Pour Tous La Borderie

VU sa délibération n° DCM 20240314/23 en date du 14 mars 2024 portant convention de financement et de partenariat 2023/2027 avec la Maison Pour Tous « La Borderie » pour ses activités jeunesse et périscolaire, et notamment son article 6 selon lequel la contribution de l'année N-1 est régularisée en octobre de l'année N, sur présentation par la MPT, au plus tard le 30 juin de l'année N, du bilan financier annuel de l'année N-1 de l'activité ;

CONSIDERANT le bilan financier 2025 présenté par la Maison Pour Tous « La Borderie » le 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT le solde de la subvention 2025 d'un montant de 47 892,85€ ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser à la Maison Pour Tous « La Borderie » le solde de la participation 2025 d'un montant de 47 892,85€ ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6288 du budget 2026.